



DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-05-29-32 en date du 29 mai 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 12B PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
AVENANT N°1 AU MARCHE 2023-13
EIMI Elec

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-18 d'attribuer le marché 2023-13 à l'entreprise EIMI Elec pour un montant de 28 887.83 € H.T. soit 34 665.39 € T.T.C. comprenant l'offre de base 17 691.21 € H.T. + Option panneaux photovoltaïques 15 complémentaires 11 196.62 € H.T.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Mise en place de protection collectiveentraînant une plus-value de **3 900.00€ H.T. soit 4 680.00 € T.T.C.**
- Les crédits sont inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec EIMI Elec pour un montant de **3 900.00 € H.T. soit 4 680.00 € T.T.C.** portant le marché à **32 787.83 € H.T. soit 39 345.39 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 29/05/2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

